



Politique d'évaluation des apprentissages

Version abrégée

Décroche
tes **rêves**

Québec 

Politique d'évaluation des apprentissages

Version abrégée

Être évalué pour mieux apprendre

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2003 — 03-00585

ISBN 2-550-41485-3
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2003

Table des matières

Introduction	1
Une conception commune de l'évaluation des apprentissages	2
L'évaluation des apprentissages à la formation générale des jeunes	8
L'évaluation des apprentissages à la formation générale des adultes	12
L'évaluation des apprentissages à la formation professionnelle	15
Conclusion	17

Introduction

L'adoption de la *Politique d'évaluation des apprentissages* par le ministère de l'Éducation démontre sa volonté de faire connaître officiellement sa vision de l'évaluation des apprentissages à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. La Politique concerne tous les élèves, quels que soient leurs besoins particuliers, leurs capacités (élèves handicapés, élèves à risque ou en difficulté) et les lieux où ils ont reçu leur formation (école, centre, domicile, entreprise, etc.). Les apprentissages visés sont ceux déterminés dans les programmes de formation des jeunes et des adultes et dans les programmes d'études de la formation professionnelle.

La Politique est destinée en premier lieu aux personnes et aux organismes qui interviennent en évaluation et dont les responsabilités sont explicitées dans le cadre juridique. Elle a un rôle important d'information à jouer auprès des élèves, des parents des élèves – si ceux-ci sont mineurs – et des conseils d'établissement. Elle s'adresse aussi aux responsables et au personnel enseignant des milieux collégial et universitaire et aux personnes qui assurent la formation initiale et continue du personnel scolaire. Enfin, les conseils d'administration des établissements d'enseignement privés, les organismes qui contribuent à la mission des établissements ou à la réalisation de certains programmes de formation peuvent y trouver l'information dont ils ont besoin.

La *Politique d'évaluation des apprentissages* présente les balises de l'évaluation communes aux trois secteurs de formation, ainsi que leurs éléments spécifiques. Bien que l'essentiel de la Politique ait été repris dans le présent abrégé, il est utile de consulter la version intégrale pour mieux connaître les orientations du ministère de l'Éducation, en matière d'évaluation des apprentissages.

La Politique est accompagnée d'un plan de mise en œuvre qui traite de l'ensemble des stratégies et des mesures que le Ministère entend utiliser pour soutenir l'application de la Politique.

UNE CONCEPTION COMMUNE DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGE

L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et administratives.

L'évaluation porte sur les apprentissages prévus aux programmes de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Les apprentissages sont décrits sous forme de compétences à développer. Les définitions de la compétence varient un peu selon les secteurs de formation, mais comportent des éléments communs. La compétence est entendue comme la capacité à réaliser des activités ou des tâches en utilisant des ressources variées : connaissances, habiletés, stratégies, techniques, attitudes et perceptions. Ainsi, dans la présente Politique, l'évaluation des compétences englobe toutes ces ressources.

Une évaluation des apprentissages renouvelée

Changements apportés à l'organisation scolaire et aux caractéristiques de chacune des formations

Depuis quelques années, le ministère de l'Éducation a entrepris d'importantes réformes en formation générale des jeunes et des adultes et en formation professionnelle. La refonte du curriculum, qui est un élément important de toute réforme, a amené à modifier les programmes de formation des jeunes et des adultes, et les programmes d'études de la formation professionnelle; ils sont désormais axés sur le développement des compétences. L'évaluation est donc maintenant basée sur celles-ci.

Modifications sur les plans légal et réglementaire

La Loi sur l'instruction publique reconnaît un pouvoir accru aux principaux acteurs de l'école et des centres. En même temps, le ministère de l'Éducation a adopté la *Politique gouvernementale de l'éducation des adultes et de la formation continue*, la politique en adaptation scolaire intitulée *Une école adaptée à tous ses élèves* et la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*.

Évolution des fondements théoriques en matière d'évaluation des apprentissages

Les développements des dernières années dans le domaine de l'évaluation des apprentissages, pour tenir compte notamment du passage du paradigme de l'enseignement à celui de l'apprentissage, amènent différents systèmes d'éducation à revoir leurs approches évaluatives.

Comprendre la vision ministérielle de l'évaluation des apprentissages : quelques repères pour guider les intervenants en évaluation

Une évaluation des apprentissages en continuité avec celle préconisée dans la Politique de 1981

La présente Politique s'appuie sur ce qui se fait déjà dans plusieurs milieux scolaires depuis l'implantation de la Politique de 1981. Elle accorde une place croissante à l'évaluation en cours d'apprentissage.

L'évaluation des apprentissages, un levier pour la réussite de tous les élèves

Inscrire l'évaluation des apprentissages dans une perspective de réussite éducative des élèves signifie qu'il est nécessaire d'exploiter le potentiel de l'évaluation pour qu'elle soit au service des élèves en vue de leur permettre de réaliser des apprentissages qui contribueront à leur plein développement intellectuel, affectif et social, et ce, quels que soient leurs capacités ou leurs besoins particuliers.

Les valeurs comme assise d'une évaluation de qualité

À cause de l'importance de l'évaluation dans la vie scolaire de l'élève, il est nécessaire qu'elle soit faite dans le respect des valeurs qui en assurent la qualité. Alors que la justice implique que les droits des élèves sont reconnus et respectés par l'application des lois et règlements qui les régissent, l'égalité suppose que les jugements portés sur les apprentissages sont basés sur des références et des critères uniformes. Quant à l'équité, elle implique la prise en compte de caractéristiques individuelles, ou communes à des groupes, afin d'éviter d'avantager indûment certains élèves ou de causer des préjudices à d'autres. D'autres valeurs, la cohérence, la rigueur et la transparence, contribuent aussi à accroître la qualité de l'évaluation.

L'évaluation pour l'aide à l'apprentissage et la reconnaissance des compétences

En cours d'apprentissage, l'évaluation permet à l'enseignant de vérifier jusqu'à quel point son intervention produit les effets escomptés sur les apprentissages des élèves et de l'ajuster, si nécessaire. L'enseignant fournit régulièrement à ses élèves des informations sur leurs forces et sur leurs faiblesses et il leur propose des mesures d'enrichissement et de soutien appropriées. De son côté, l'élève utilise cette rétroaction pour graduellement prendre en charge ses apprentissages.

Vers la fin d'une séquence d'apprentissage, par exemple un cycle, un module ou un cours, l'évaluation vise à rendre compte du niveau de développement des compétences qui ont fait l'objet d'apprentissages. Elle s'effectue en référence aux exigences prescrites par les programmes. L'enseignant vérifie alors jusqu'à quel point l'élève satisfait à ces exigences. Le bilan des apprentissages, la sanction des études et la reconnaissance des acquis se rattachent à la fonction de reconnaissance des compétences.

Un processus d'évaluation rigoureux et souple à la fois pour assurer la crédibilité de l'évaluation

Évaluer est un processus complexe qui se fonde en grande partie sur le jugement professionnel de l'enseignant. Il est nécessaire que ce jugement soit balisé afin d'assurer la crédibilité des actions d'évaluation. La planification permet d'établir l'intention d'évaluation et ensuite de choisir les objets, les moments et les méthodes d'évaluation. La prise d'information consiste à recueillir des données suffisantes et pertinentes sur les apprentissages de l'élève et à leur donner un sens en les interprétant. Ensuite, on compare les données sur les apprentissages de l'élève avec ce qui est attendu : c'est l'interprétation critérielle. Quant à l'étape de jugement, elle amène l'enseignant à se prononcer sur la progression de l'élève et sur le développement des compétences. En situation d'aide à l'apprentissage, le jugement est souvent une appréciation à caractère informel et la décision qui en découle se traduit par une action de régulation de la démarche pédagogique ou d'apprentissage. En situation de reconnaissance des compétences, les décisions ont un caractère formel et elles peuvent entraîner des conséquences importantes pour les élèves dans la poursuite de leur plan de formation.

Par ailleurs, dans le cadre actuel de la gestion des affaires publiques, la reddition de comptes constitue une préoccupation importante. L'information nécessaire au pilotage du système, sur le plan local ou central, peut provenir des évaluations faites dans le cadre des activités régulières visant la reconnaissance des compétences ou encore au cours d'opérations particulières.

Les orientations qui traduisent la vision ministérielle

- L'intégration de l'évaluation à la dynamique des apprentissages

L'évaluation ne constitue pas une fin en soi. L'élève n'apprend pas pour être évalué; il est évalué pour mieux apprendre. L'évaluation s'ajoute à l'ensemble des moyens utilisés pour soutenir l'élève dans ses apprentissages. Intégrer l'évaluation à la dynamique de l'apprentissage permet à l'enseignant de recueillir régulièrement des données sur les apprentissages en vue d'intervenir rapidement et efficacement et elle permet à l'élève de s'ajuster en cours de formation. En raison des possibilités de rétroaction et d'ajustement en cours d'apprentissage, l'évaluation représente un excellent moyen pour amener les élèves à la réussite.

- L'importance du jugement professionnel de l'enseignant

À cause des décisions qui en découlent, inscrire le jugement de l'enseignant comme pierre angulaire de l'évaluation des apprentissages confirme le fait qu'évaluer est un acte professionnel de première importance. L'acte d'évaluer ne peut se réduire à l'application d'un ensemble de règles ou de modalités, bien que celles-ci soient indispensables; il doit avoir comme assise le jugement de l'enseignant. L'exercice du jugement est conforme à la responsabilité de l'évaluation des apprentissages qui est reconnue à l'enseignant par la Loi sur l'instruction publique. L'enseignant s'appuie sur des références communes telles que la présente Politique, le cadre réglementaire, les normes et les modalités établies par chacun des milieux scolaires et les indications sur l'évaluation inscrites dans les programmes de formation et d'études.

- Le respect des différences

Les élèves ont des capacités et des façons d'apprendre différentes; ils n'évoluent pas tous au même rythme ni de la même manière. Des différences découlent aussi des caractéristiques socioéconomiques et culturelles de leurs milieux d'origine. Tenir compte de ces différences suppose que l'enseignant a recours à la différenciation pédagogique qui permet aux élèves de développer les compétences exigées tout en empruntant des voies diverses et qu'il ajuste en conséquence ses méthodes d'évaluation des apprentissages. En cours d'apprentissage, l'enseignant prévoit des situations qui sont communes à tous les élèves d'un groupe et d'autres qui sont différenciées pour tenir compte du rythme de progression ou des besoins particuliers de certains. Pour l'évaluation aux fins de la reconnaissance des compétences, le respect des différences suppose l'adaptation des modalités d'évaluation aux particularités de certains élèves, sans que les exigences de réussite ne soient modifiées.

- La conformité aux programmes de formation et d'études

L'obligation de se conformer aux programmes prescrits par le ministère de l'Éducation est une condition essentielle pour assurer la cohérence de l'évaluation. Les programmes définissent les résultats attendus au terme de la formation et ils fournissent des indications devant servir à l'évaluation des apprentissages. Leur caractère prescriptif permet à tous les élèves du Québec d'être évalués en fonction de références communes à tous. Comme les programmes sont définis par compétences, celles-ci sont les cibles premières de l'évaluation. Ainsi, l'enseignant évalue des réalisations complexes qui appellent des façons de faire ou des productions différentes selon les élèves. Toutefois, mettre au premier plan l'évaluation des compétences ne signifie pas que l'évaluation des connaissances en soit exclue puisque celles-ci font partie intégrante des compétences. La vérification des connaissances a une place importante en évaluation des apprentissages.

- Le rôle actif de l'élève

Il est nécessaire d'amener l'élève à prendre conscience de ses façons d'apprendre et à exercer son esprit critique. Pour lui permettre une participation significative dans le

suivi du développement de ses compétences, l'élève peut être amené à s'évaluer lui-même et à participer à l'évaluation avec un enseignant ou avec ses pairs. Toutefois, la participation de l'élève à l'évaluation en cours d'apprentissage ne diminue en rien la responsabilité de l'enseignant sur le plan du jugement.

- La collaboration entre différents partenaires

La complémentarité des actions de tous ceux qui interviennent en évaluation des apprentissages doit être établie dans le respect des lois et des dispositions réglementaires qui précisent les responsabilités de plusieurs des intervenants. L'enseignant est le premier responsable de l'évaluation de ses élèves. Le directeur d'école a une responsabilité d'approbation des modalités d'évaluation et aussi un rôle de supervision pédagogique. De son côté, la commission scolaire s'assure que les écoles évaluent les apprentissages de leurs élèves. Quant au gouvernement et au ministre de l'Éducation, ils ont des responsabilités par rapport aux règles d'évaluation des apprentissages et de sanction des études ainsi qu'en ce qui concerne les modalités de leur application. D'autres personnes et organismes peuvent intervenir en évaluation des apprentissages, même si leurs responsabilités ne sont pas comprises dans le cadre légal et réglementaire. Il s'agit des professionnels qui travaillent auprès des élèves et des enseignants, des parents des élèves mineurs, des entreprises et des organismes qui reçoivent des stagiaires et des centres de rééducation et de réadaptation qui ont la charge de certains jeunes.

- Une évaluation des apprentissages sous le signe de l'éthique

L'évaluation des apprentissages implique la prise de décisions qui peuvent être lourdes de conséquences pour l'élève. C'est pourquoi il est nécessaire que les intervenants aient des pratiques conformes à des règles d'éthique qu'ils auront adoptées collectivement. Ces règles traduisent la responsabilité collective des acteurs, tout en permettant à chacun de remplir ses obligations et de rendre compte de ses jugements.

- L'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève

La langue constituant un vecteur important de l'apprentissage, tous les enseignants, quel que soit leur domaine d'intervention, doivent encourager les élèves à utiliser une langue de qualité. Des critères d'évaluation liés à la qualité de la langue sont donc présents dans la plupart des programmes de formation et d'études. La rétroaction fréquente auprès des élèves ne peut que contribuer à les aider à mieux s'exprimer.

- La sanction des études : une garantie de la valeur sociale des titres officiels

La sanction des études, qui reconnaît la réussite des études par l'octroi de diplômes, certificats ou attestations par le ministre de l'Éducation, s'appuie sur les dispositions législatives et réglementaires qui assurent la reconnaissance de ces titres au sein de la société. Elle s'inscrit dans une logique de système et tient donc compte des relations entre les différents secteurs de formation et ordres d'enseignement.

Les exigences d'obtention des différents titres officiels sont en accord avec la mission de l'école et avec les attentes de la société québécoise sur le plan de la qualification. Ainsi, elles ont pour références principales les compétences définies dans les programmes de formation et d'études. Bien que les règles de sanction soient applicables à tous les élèves qui suivent la formation associée à un titre, les conditions d'évaluation peuvent être adaptées pour certains élèves ayant des besoins particuliers.

La sanction des études repose sur une évaluation fiable, rigoureuse, valide et équitable qui est en continuité avec celle adoptée généralement durant la formation.

- La reconnaissance des acquis

L'apprentissage peut se faire dans des lieux diversifiés, à des moments variés et selon des modes d'acquisition différents. Il n'est plus l'apanage de l'école. C'est pourquoi des dispositions pour reconnaître les acquis existent déjà dans la Loi sur l'instruction publique et dans les différents régimes pédagogiques. Dans tous les cas, les personnes qui veulent faire reconnaître leurs acquis ont le devoir de fournir les preuves requises. De plus, la reconnaissance des acquis se fait généralement dans le respect des exigences des programmes de formation et d'études, même s'il y a des adaptations des modalités d'évaluation.

L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES À LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

L'évaluation des apprentissages dans une formation organisée par cycles et axée sur le développement des compétences

Pour une planification de l'évaluation et des jugements concertés

Dans le contexte de la formation organisée par cycles, toutes les personnes qui participent à la formation de l'élève sont appelées à collaborer pour la planification d'une stratégie globale d'évaluation. Elles s'entendent sur les moyens à prendre et les moments à privilégier pour rendre compte des apprentissages réalisés au cours et à la fin d'un cycle. La direction d'école a un rôle important d'harmonisation à jouer pendant cette concertation. Cette planification inclut les moyens de différenciation de l'évaluation à privilégier dans certaines situations.

Dans une approche concertée de l'évaluation, il est parfois nécessaire que l'enseignant consulte d'autres personnes qui ont pu intervenir auprès d'un élève pour porter un jugement sur la progression des apprentissages. Dans le cas des compétences transversales, l'appréciation des progrès réalisés par l'élève peut être faite par les différents membres de l'équipe-cycle et par toute autre personne qui intervient dans sa formation. Au moment d'établir le bilan de fin de cycle, l'équipe-cycle doit se concerter pour porter des jugements sur le développement des compétences disciplinaires et transversales.

Des activités d'apprentissage et d'évaluation en accord avec les programmes de formation

Dans le respect des programmes de formation, la planification doit inclure des activités d'évaluation pour suivre la progression de l'élève et reconnaître ses compétences. Ces activités tiennent compte de l'ensemble des compétences des différents domaines d'apprentissage, des domaines généraux de formation, des compétences transversales, des attentes de fin de cycle et des critères d'évaluation qui sont précisés dans les programmes.

La sanction des études

Une sanction des études en accord avec les parcours différenciés

La réussite des études au secondaire est sanctionnée par le diplôme d'études secondaires (DES) dont les conditions d'obtention sont définies dans le Régime pédagogique. Ce diplôme se caractérise par un élargissement des exigences communes et une prise en compte de la formation diversifiée. Il garantit que l'élève qui en est titulaire a acquis des compétences disciplinaires dans les différents domaines d'apprentissage.

Pour certains élèves, la réussite peut passer par l'accès à des voies diversifiées qui leur offrent une première qualification professionnelle au secondaire. En sanctionnant ces voies selon des critères particuliers à chacune, on permet à ces élèves de se qualifier pour leur entrée sur le marché du travail ou pour la poursuite de leurs études. Pour d'autres élèves, inscrits dans des programmes adaptés, la réussite peut prendre la forme d'une meilleure participation sociale. À cet effet, la reconnaissance de leur parcours de formation par la société est tout aussi importante.

La sanction des études secondaires dans une perspective de réussite éducative et en conformité avec les programmes de formation

L'évaluation en vue de la sanction des études prend en considération les éléments constitutifs des programmes de formation, soit les domaines d'apprentissage, les domaines généraux de formation et les compétences transversales. Les décisions relatives à la réussite découlent du jugement porté sur l'ensemble des compétences d'une discipline en se référant aux attentes de fin de cycle et aux critères d'évaluation. Les modalités d'évaluation en vue de la sanction des études sont variées et souples pour tenir compte de la spécificité de chaque discipline.

L'évaluation aux fins de la sanction des études, une responsabilité partagée

La législation et la réglementation prévoient le partage de la responsabilité de l'évaluation aux fins de la sanction des études secondaires entre les organismes scolaires et le Ministère selon des modalités propres à chaque titre.

L'instrumentation

Une instrumentation en évolution et adaptée aux orientations en évaluation

Que l'évaluation soit sous la responsabilité du Ministère ou des milieux scolaires, qu'elle s'inscrive dans une perspective d'aide à l'apprentissage ou de reconnaissance des compétences, il est nécessaire de recourir à des instruments d'évaluation qui rendent compte, de façon juste, de la complexité et de la diversité des apprentissages.

En cours d'apprentissage, l'enseignant utilise des instruments informels et formels. Les situations d'apprentissage et d'évaluation peuvent être liées à une ou plusieurs compétences, disciplinaires et transversales. Elles permettent de vérifier la progression des apprentissages.

Aux fins de la reconnaissance des compétences, le recours à une instrumentation formelle est nécessaire. Les situations d'apprentissage et d'évaluation comprennent des tâches complexes qui nécessitent généralement des productions élaborées. Ces tâches peuvent porter sur une ou plusieurs compétences. Elles permettent de vérifier le niveau de développement des compétences disciplinaires.

D'autres situations d'évaluation sont à caractère intégrateur. Elles permettent de voir dans quelle mesure les élèves sont capables de mobiliser des compétences de différents domaines d'apprentissage et des compétences transversales pour résoudre des problèmes ou réaliser des tâches. Le Ministère fournit des balises pour soutenir le réseau dans l'élaboration de ce type de situations d'évaluation.

Les épreuves ministérielles

- Les épreuves uniques, utilisées pour la sanction des études au secondaire, prennent la forme de situations d'évaluation propres à chaque discipline; elles permettent de rendre compte du niveau de développement des compétences en fonction des attentes prescrites dans le Programme de formation. Les résultats à ces épreuves peuvent être utilisés aux fins de la régulation du système, sur les plans local et central.
- Les épreuves d'appoint sont d'application facultative. Elles visent à outiller les milieux scolaires afin de rendre plus uniformes leurs pratiques évaluatives en vue de la sanction des études ou à les soutenir dans l'appropriation d'un nouveau programme.
- Les épreuves nationales obligatoires sont imposées à la fin du troisième cycle du primaire, dans certaines disciplines. Elles s'inscrivent dans une perspective de régulation du système. Elles permettent aussi l'appropriation du Programme de formation du primaire.

La communication des résultats

Le bulletin scolaire : un outil de communication important entre l'école et les parents

Au préscolaire, au primaire et au secondaire, le bulletin permet de suivre les apprentissages des élèves. Au cours du cycle, combiné à d'autres formes de communication telles que le portfolio, les rencontres avec les parents, le journal de bord et les travaux annotés, le bulletin renseigne le parent et l'élève sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées.

Le dernier bulletin du cycle : le bilan des apprentissages

Le bilan des apprentissages fait état des compétences développées par l'élève en tenant compte des attentes de fin de cycle. Quelle que soit la forme retenue pour la présentation de l'information, il est important qu'elle ne soit pas une source de difficulté dans des situations de transfert d'un élève d'une école à une autre ou au moment de l'admission à un autre secteur de formation ou à l'ordre d'enseignement supérieur.

Au primaire, un bulletin descriptif contenant des cotes pour exprimer les résultats

Au primaire, le bulletin scolaire doit être descriptif et privilégier des résultats qualitatifs exprimés à l'aide de cotes (A, B, C, D, par exemple). Selon les besoins du milieu où se situe l'école, les résultats peuvent aussi être fournis sous forme de notes à la fin d'un cycle.

Un bulletin adapté à la réalité du secondaire

Pour tenir compte des réalités différentes du secondaire, le Régime pédagogique fournit des indications sur la forme du bulletin et le mode d'expression des résultats.

Le relevé de compétences pour reconnaître toutes les formes de réussite

Pour reconnaître des compétences, quels que soient le parcours scolaire emprunté et le niveau atteint, le ministère de l'Éducation a recours au relevé de compétences, document officiel qu'il délivre.

Le relevé de compétences remplace le relevé de notes remis aux élèves de 4^e et 5^e secondaire. La nature du relevé de compétences diffère de celle du relevé de notes dans la mesure où les destinataires ne sont pas exclusivement les élèves de 4^e et 5^e secondaire et que les résultats ne sont pas limités aux seules disciplines prises en considération pour la sanction des études. De plus, les élèves qui interrompent leurs études et ceux qui modifient leur parcours de formation reçoivent un relevé de compétences qui témoigne des compétences disciplinaires et transversales acquises ou partiellement acquises.

Les relations à établir entre le relevé de compétences et les autres documents de communication sur les apprentissages de l'élève sont précisées dans le Régime pédagogique.

Comme le relevé de compétences dresse le profil de formation de l'élève, il facilite les décisions qui ont trait à l'orientation, à l'admission à la formation professionnelle, à la formation générale des adultes ou à l'enseignement collégial. Il doit faciliter le retour aux études d'élèves qui les ont interrompues et être utile aux élèves qui entrent sur le marché du travail.

La reconnaissance des apprentissages

La Loi sur l'instruction publique donne le droit aux jeunes à la reconnaissance des apprentissages. Quoique nommée différemment, celle-ci s'apparente à la reconnaissance des acquis. Des élèves font certains apprentissages en occupant un emploi ou en pratiquant des activités de bénévolat ou de loisir qui peuvent être reconnus selon les programmes de formation.

L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

L'évaluation en conformité avec l'approche par compétences

Dans le contexte du renouvellement des programmes d'études à la formation générale des adultes, les apprentissages sont décrits sous forme de compétences. Celles-ci sont donc l'objet d'évaluation. L'évaluation des compétences entraîne l'utilisation d'une plus grande variété d'instruments, de modalités, de processus et de démarches d'évaluation qui s'appliquent au début de l'apprentissage, en cours d'apprentissage et en fin de formation ainsi qu'en reconnaissance des acquis extrascolaires.

La sanction des études

Des titres pour sanctionner la réussite des études secondaires et pour intégrer le marché du travail

La formation générale des adultes vise principalement l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES). Les conditions d'obtention de ce diplôme sont harmonisées avec celles de la formation générale des jeunes.

Le Ministère délivre d'autres titres pour la formation générale des adultes. Les titulaires de ces titres peuvent les utiliser pour intégrer le marché du travail. De plus, l'obtention de ces titres incite les adultes à poursuivre leurs études secondaires dans le but d'obtenir le DES. Ces titres sont :

- le certificat du service d'intégration socioprofessionnelle (ISP);
- l'attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS);
- le diplôme du *General Educational Development Testing Service* (GED).

L'évaluation aux fins de la sanction des études, une responsabilité partagée

Le Ministère impose des épreuves pour certains programmes et certains cours en vue d'assurer l'uniformité des modalités et des conditions d'évaluation aux fins de la certification. Par ailleurs, les centres d'éducation des adultes ont la responsabilité de produire d'autres épreuves.

L'instrumentation

Des instruments d'observation en cours d'apprentissage

Pendant la formation, l'évaluation est au service de l'apprentissage. Les activités d'évaluation permettent de déterminer le niveau d'apprentissage et de vérifier le

transfert des compétences dans des situations réelles de la vie. Les instruments d'observation utilisés sont adaptés aux situations pour faciliter le jugement que l'enseignant doit porter sur les résultats obtenus ainsi que sur les stratégies d'apprentissage mises en œuvre par l'élève.

Des épreuves aux fins de la sanction des études

Aux fins de la sanction des études, une épreuve est prévue pour chacun des cours. L'évaluation est de type continu, c'est-à-dire que les examens de formation générale peuvent avoir lieu à tout moment de l'année dans les centres d'éducation des adultes. Par ailleurs, les épreuves sous la responsabilité des centres d'éducation des adultes sont élaborées en tenant compte des définitions du domaine d'examen, ce qui assure leur validité sur le plan provincial.

L'évaluation en vue du classement

L'évaluation en vue du classement est de nature diagnostique et préventive. Cette opération est nécessaire à la formation générale des adultes dans les cas où la formation est interrompue. La pratique du classement fait l'objet d'une réorientation majeure.

La communication des résultats

Le relevé des apprentissages

La personne inscrite en formation générale des adultes reçoit quatre fois par année un relevé d'apprentissages. Les résultats sont présentés sous forme dichotomique (succès ou échec) ou sous forme de pourcentage.

Le relevé de compétences

Le Ministère prévoit remplacer le relevé d'apprentissages par un relevé de compétences. Celui-ci fournit des renseignements sur les résultats obtenus à la suite de chaque cours et dans le contexte de la reconnaissance des acquis scolaires et des acquis extrascolaires. Il rend compte aussi du niveau d'apprentissage atteint au regard des programmes d'études. Il facilite donc la poursuite du projet personnel de formation et permet plus d'autonomie à l'adulte en formation continue.

La reconnaissance des acquis extrascolaires

La reconnaissance des acquis extrascolaires : une composante essentielle à la formation générale des adultes

La reconnaissance des acquis extrascolaires s'inscrit dans une stratégie globale de mise en œuvre de la formation des adultes. Elle porte sur les contenus de formation, les programmes et d'autres référentiels. Elle peut également porter sur des compétences formulées dans des référentiels adoptés par des partenaires québécois

en éducation et par des partenaires étrangers. Elle peut contribuer à l'identification des besoins de formation continue. Les démarches et les instruments employés en reconnaissance des acquis extrascolaires doivent être adaptés à la diversité des contextes de formation.

Des instruments pour répondre à des besoins variés

- Le *Prior Learning Examination*;
- Les univers de compétences génériques;
- Les tests d'équivalence de niveau de scolarité;
- Les tests du *General Educational Development Testing Service*.

L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'évaluation des apprentissages dans une formation axée sur l'acquisition de compétences

Les programmes d'études en formation professionnelle sont formulés par compétences depuis 1986. Depuis ce moment, les jeunes et les adultes ont accès aux mêmes programmes d'études. Les partenaires du marché du travail et le milieu scolaire contribuent, avec le ministère de l'Éducation, à la détermination des compétences à inscrire dans les programmes d'études. En cours d'apprentissage et à la fin de la formation, les compétences générales et les compétences spécifiques, qui sont nécessaires à l'exercice d'une fonction de travail, servent de cibles à l'évaluation des apprentissages.

La sanction des études

Deux titres ministériels donnent accès au marché du travail : le diplôme d'études professionnelles (DEP) et l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP)

Les jeunes et les adultes en formation professionnelle reçoivent les mêmes diplômes. Toutes les compétences du programme d'études professionnelles suivi doivent être acquises pour obtenir ces diplômes. Ceux-ci garantissent que l'élève qui en est titulaire a acquis toutes les compétences requises à l'exercice d'un métier spécialisé.

L'évaluation aux fins de la sanction des études, une responsabilité partagée

Les responsabilités relatives à l'évaluation aux fins de la sanction des études sont partagées. Le Ministère, en collaboration avec le milieu de l'éducation, détermine les critères devant servir à mesurer l'acquisition de chaque compétence. Les points attribués aux critères varient en fonction de leur importance relative (évaluation à interprétation critérielle). Un seuil de réussite est fixé pour chaque compétence.

Le ministre peut imposer des épreuves afin de garantir la valeur sociale des titres qu'il délivre. L'établissement de formation est toutefois responsable de l'élaboration de la majorité des épreuves. Les valeurs et orientations inscrites dans la *Politique d'évaluation des apprentissages* servent alors de références au moment de l'élaboration des épreuves et de leur utilisation.

L'instrumentation

Des instruments d'observation en cours d'apprentissage

Pendant la formation, l'évaluation est au service de l'apprentissage. Elle permet de s'assurer du niveau de développement de la compétence au cours de chacune des

phases : acquisition des apprentissages de base, entraînement relatif aux aspects complexes de la compétence et transfert de la compétence dans un contexte similaire. L'enseignant a recours à des instruments d'observation adaptés à l'objectif poursuivi, qui peut être l'évaluation des connaissances pratiques, de la participation de l'élève, du processus utilisé ou du produit obtenu. L'évaluation permet à l'enseignant de porter un jugement sur les résultats obtenus ainsi que sur les stratégies d'apprentissage utilisées par l'élève.

Des épreuves aux fins de la sanction des études

Les critères retenus pour vérifier l'atteinte d'une compétence sont présentés sous forme de *Tableaux de spécifications* ou de *Tableaux d'analyse et de planification* et servent de références pour développer des situations d'évaluation. Celles-ci doivent refléter les conditions dans lesquelles la compétence est mise en œuvre en situation de travail. Les situations retenues doivent amener l'élève à faire appel aux différentes facettes de la compétence, c'est-à-dire les connaissances, les savoir-être et les savoir-faire.

La communication des résultats

Un relevé produit périodiquement

L'élève inscrit en formation professionnelle reçoit périodiquement du Ministère un relevé présentant les résultats obtenus pendant l'évaluation de toutes les compétences. L'élève mineur qui poursuit sa formation générale et sa formation professionnelle en concomitance reçoit, ainsi que ses parents, les types de communications prévus à la formation générale des jeunes.

Le relevé de compétences

Le relevé de compétences, qui fait mention de toutes les compétences du programme d'études, est délivré à la personne qui obtient un diplôme d'études professionnelles ou une attestation de spécialisation. Le résultat est exprimé sous forme dichotomique (succès ou échec).

La reconnaissance des acquis

Lorsqu'une personne peut démontrer l'atteinte de compétences visées par un programme d'études sans avoir été inscrite à celui-ci, elle est en droit de faire reconnaître ses acquis. L'évaluation des apprentissages contribue alors à la reconnaissance sociale des compétences acquises à l'extérieur du réseau scolaire, sans égard aux lieux, aux circonstances et aux modes d'apprentissage. Les modalités d'évaluation se doivent alors d'être souples tout en étant rigoureuses et fiables. En plus de reconnaître les compétences déjà acquises, les instruments d'évaluation doivent permettre de déterminer les compétences à développer.

Conclusion

En adoptant sa politique d'évaluation des apprentissages, le ministère de l'Éducation reconnaît l'évaluation comme une composante principale du curriculum de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. La vision ministérielle présentée inscrit l'évaluation au cœur des apprentissages. Elle constitue un levier pour aider l'élève à apprendre et pour aider l'enseignant à le guider dans sa démarche.

En faisant le choix d'une politique d'évaluation des apprentissages commune aux trois secteurs de formation, le Ministère témoigne clairement de sa vision unifiée en ce domaine. Par ailleurs, les caractéristiques particulières à chaque secteur de formation sont reconnues.

Comme la responsabilité de l'évaluation des apprentissages est partagée entre les milieux scolaires qui en sont les principaux acteurs et le ministère de l'Éducation, il est particulièrement important que tous collaborent à la mise en place des conditions favorables à la réussite éducative de tous les élèves du Québec, notamment par une exploitation du potentiel que représente l'évaluation des apprentissages.

TABLE DES MATIÈRES DE LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

(version intégrale)

Introduction	1
PREMIÈRE PARTIE : UNE VISION COMMUNE DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES	3
Chapitre 1 : L'exposé de la situation	5
1.1 La nécessité d'une politique d'évaluation des apprentissages	5
1.2 Les objectifs de la <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>	6
1.3 Le champ d'application et les destinataires de la <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>	6
Chapitre 2 : Les valeurs	9
2.1 Les valeurs fondamentales	9
2.2 Les valeurs instrumentales	10
Chapitre 3 : Les orientations de l'évaluation	13
Chapitre 4 : Les fonctions et le processus relatifs à l'évaluation	29
4.1 Les fonctions de l'évaluation	29
4.2 Le processus d'évaluation	32

DEUXIÈME PARTIE :
LES ÉLÉMENTS DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES PROPRES
À CHACUN DES TROIS SECTEURS DE FORMATION 37

Chapitre 5 : L'évaluation des apprentissages à la
formation générale des jeunes 39

5.1	Le contexte historique	39
5.2	Les applications spécifiques des orientations	40
5.2.1	Les aspects généraux	41
5.2.2	La sanction des études	42
5.2.3	L'instrumentation pour l'évaluation des apprentissages	45
5.2.4	La communication des résultats	46
5.2.5	La reconnaissance des apprentissages	48

Chapitre 6 : L'évaluation des apprentissages à la
formation générale des adultes 51

6.1	Le contexte historique	51
6.2	Les applications spécifiques des orientations	52
6.2.1	Les aspects généraux	52
6.2.2	La sanction des études	54
6.2.3	L'instrumentation pour l'évaluation des apprentissages	55
6.2.4	La communication des résultats	55
6.2.5	La reconnaissance des acquis extrascolaires	56

Chapitre 7 : L'évaluation des apprentissages à la
formation professionnelle 59

7.1	Le contexte historique	59
7.2	Les applications spécifiques des orientations	61
7.2.1	Les aspects généraux	61
7.2.2	La sanction des études	63
7.2.3	L'instrumentation pour l'évaluation des apprentissages	65
7.2.4	La communication des résultats	66
7.2.5	La reconnaissance des acquis	67

Conclusion 68

